



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

08 février 2018

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières concluent un accord avec l'Autorité française des marchés financiers

Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) de l'Alberta, de la Colombie-Britannique, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, du Québec et de la Saskatchewan (territoires participants) ont annoncé aujourd'hui avoir conclu un accord de coopération avec l'Autorité française des marchés financiers (AMF, basée à Paris). Cet accord permettra aux territoires participants et à l'AMF France d'échanger des informations relatives aux entreprises novatrices de leur ressort qui souhaitent exercer leurs activités sur leur marché respectif.

Cet accord, qui prolonge les travaux menés par le Bac à sable réglementaire des ACVM et par la division FinTech, Innovation et Compétitivité de l'AMF, offre un environnement solide permettant aux entreprises d'élaborer des solutions novatrices dans le secteur financier. Il aidera ces entreprises dans leur parcours réglementaire au sein des deux pays et permettra de suivre l'évolution du marché afin d'identifier et de proposer des réponses aux questions susceptibles d'émerger.

*" La collaboration dans le cadre de cet accord prendra de nombreuses formes : partage d'informations, soutien aux innovateurs financiers, recommandations, mise en commun des compétences, détachements, et échanges de vues concernant les fintech et les services financiers novateurs, " a déclaré **Louis Morisset**, président des ACVM et président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers du Québec. " Ce cadre marque une étape*

supplémentaire du processus visant à faire du Canada un pôle financier pour ce type d'entreprises ".

*" Dans la mesure où le Canada est un pays clé pour les fintech, ce nouveau canal de communication avec la France constitue une étape importante pour les acteurs innovants qui souhaitent développer leurs activités au-delà de nos frontières, " a ajouté **Robert Ophèle**, président de l'Autorité française des marchés financiers. " Ce pont entre nos deux pays s'inscrit dans le cadre des mesures actives de développement international de l'AMF et vise à renforcer le rôle que joue Paris en tant que pôle d'innovation financière. La coopération entre l'AMF et ses homologues au Canada fera naître des synergies entre nos autorités et devrait permettre aux fintech d'accroître leur présence à l'échelle mondiale et de tirer des enseignements mutuels ".*

Cet Accord de Coopération est soumis aux lois et règlements nationaux de chaque Autorité et ne modifie ni ne remplace aucune loi ou réglementation en vigueur ou applicable en France ou à Singapour.

Les ACVM, conseil composé des autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières du Canada, ont pour mission de coordonner et d'harmoniser la réglementation des marchés financiers du Canada.

A propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, de fournir aux investisseurs une information adéquate et de veiller au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site www.amf-france.org

Pour plus d'information :

Sylvain Théberge
Autorité des marchés financiers
514-940-2176

Hilary McMeekin
Alberta Securities Commission
403-592-8186

Alison Walker
British Columbia Securities Commission
604-899-6713

Jason (Jay) Booth
The Manitoba Securities Commission
204-945-1660

Erin King
Financial and Consumer Services

David Harrison
Nova Scotia Securities Commission

Commission, New Brunswick
506-643-7045

902-424-8586

Kristen Rose
Ontario Securities Commission
416-593-2336

Shannon McMillan
Financial and Consumer Affairs
Authority of Saskatchewan
306-798-4160

Contact presse :

Direction de la communication de l'AMF - Christèle Fradin - Tél : +33 (0)1 53 45 60 29 ou +33 (0)1 53 45 60 28

En savoir plus

↳ Bac à sable réglementaire des ACVM

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ACCORD MULTILATÉRAL

SUPERVISION

27 avril 2022

Accord-cadre du Crisis Management Group (CMG) de la chambre de compensation américaine Options Clearing Corporation (OCC)



POSITIONS UE DE L'AMF

SUPERVISION

22 décembre 2021

Les régulateurs de marché français et néerlandais appellent au renforcement du cadre de supervision par les autorités nationales dans le contexte de l'offre de services...



ACCORD MULTILATÉRAL

COOPÉRATION

17 décembre 2021

L'Autorité des marchés financiers (AMF) signe l'accord de coopération (MoU ESA) avec les autres autorités signataires des dépositaires centraux de titres du groupe Euroclear



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02